



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;
- VU** le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;
- VU** la demande présentée par Monsieur HELIAS Pascal - 24 route de Limoges - 23300 LA SOUTERRAINE à l'effet d'obtenir l'autorisation d'interdire la circulation et le stationnement sur une partie de la route de Limoges, en vue d'une livraison de matériaux, le mercredi 13 novembre 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 et d'interdire le stationnement sur deux places le temps du déchargement du mercredi 13 novembre 9 h 00 au jeudi 14 novembre à 17 h 00.

CONSIDERANT que cette livraison ne doit pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'elle nécessite la mise en place d'une réglementation de la circulation du stationnement.

ARRETE

- Article 1 :** La livraison décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :
- Article 2 :** Pendant la durée de la livraison, le mercredi 13 novembre 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 la circulation et le stationnement seront interdits sur une partie de la route de Limoges.
Du mercredi 13 novembre 2024 à 9 h 00 au jeudi 14 novembre 2024 à 17 h 00 le stationnement sera interdit sur deux places (plan joint).
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 5 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le huit novembre deux mille vingt-quatre.

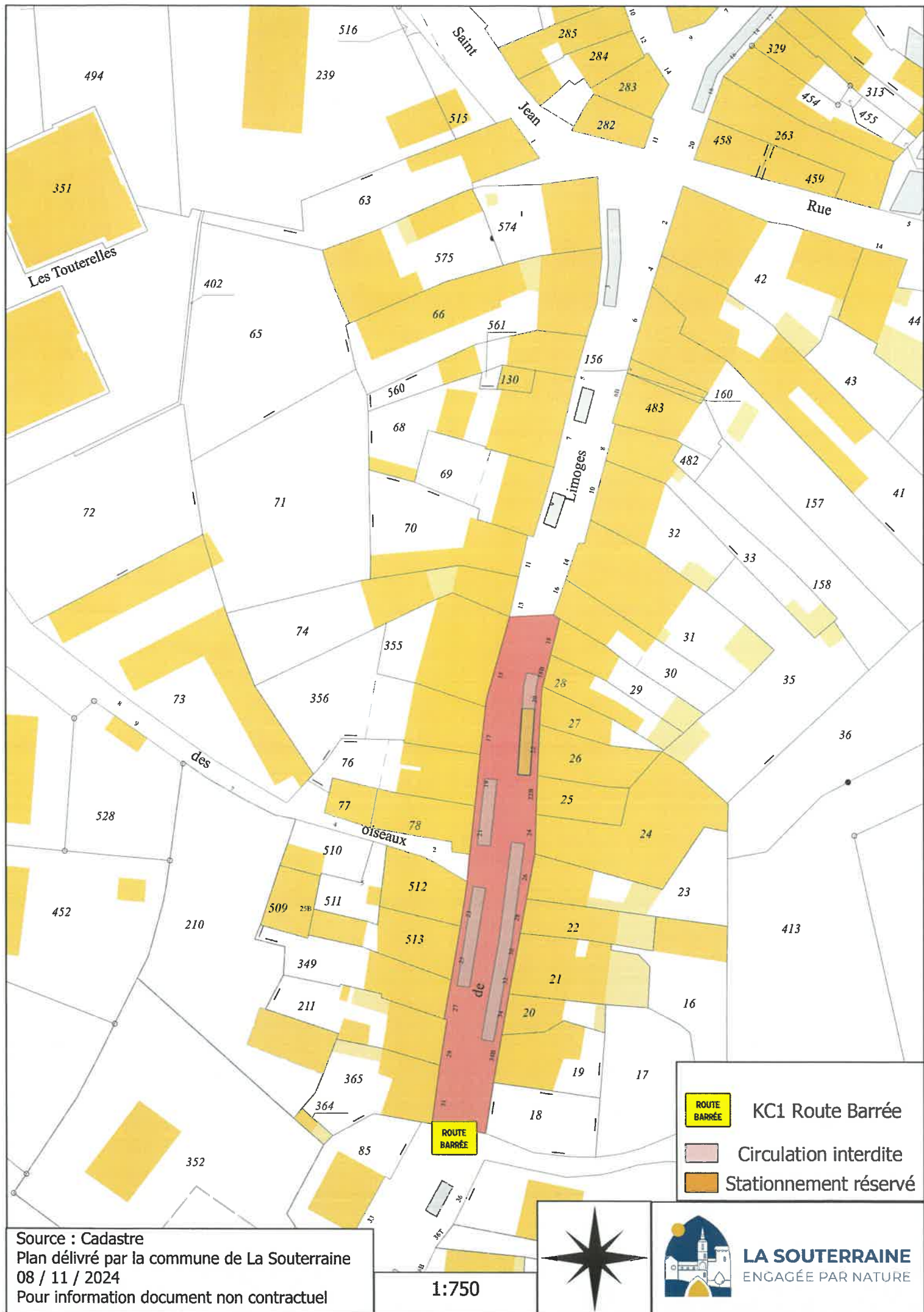
Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur HELIAS Pascal.



Le Maire,

Etienne LEJEUNE



Source : Cadastre
 Plan délivré par la commune de La Souterraine
 08 / 11 / 2024
 Pour information document non contractuel

1:750



LA SOUTERRAINE
 ENGAGÉE PAR NATURE